SCHEMA DE CERTIFICATION

DES PLACEURS DE PORTES RESISTANT AU FEU

Ce schéma de certification a été approuvé par les membres du Comité Consultatif pendant sa réunion du 25 mars 2021.

1. But de la certification

Le présent schéma de certification a été établi afin de permettre la certification de placeurs de portes résistant au feu en accordance avec la NBN EN ISO/IEC 17024. À cette fin, ISIB fait tout son possible afin de garantir l'impartialité, d'agir objectivement dans tous ses décisions et d'éliminer chaque conflit d'intérêts éventuel pouvant de se produire pendant le procès de certification.
Le but général de la certification de placeurs de portes résistant au feu est de veiller à ce que les personnes qui possèdent la compétence pour placer des portes aient aussi les connaissances et compétences nécessaires pour placer des portes résistant au feu conformément aux prescriptions des documents de référence concernés et à ce qu'elles appliquent et maintiennent effectivement ces connaissances.

2. Critères de préqualification

Les candidats à la certification comme placeur de portes résistant au feu doivent satisfaire à un des critères de préqualification suivants :

- Ils sont inscrits à la Banque-Carrefour des Entreprises dans une catégorie comprenant la fabrication et/ou le placement de portes.
- Ils possèdent un certificat ou un diplôme d'une école technique ou professionnelle, où le placement des portes fait partie de la matière enseignée.
- Ils possèdent une déclaration de leur employeur affirmant une expérience pratique dans le placement des portes d'une durée d'au moins un an.

Pour cette certification, les candidats doivent avoir suivi une formation dans un centre de formation / d'examens agréé par ISIB d'au moins trois demi-jours, où les points suivants sont traités :

Module 0 - Généralités

– Notions de base
  - la naissance d'un incendie
  - le déroulement d'un incendie
  - la réaction au feu des matériaux de construction
  - la résistance au feu des éléments de construction
  - le compartimentage :
    · principes
    · points faibles du compartimentage

- Réglementation
  - compétences des niveaux de pouvoirs
  - les normes de base (A.R. du 07/07/94 + modifications)
    - classification de bâtiments
    - principes de base
  - autres prescriptions fédérales
  - prescriptions des Régions et des Communautés
  - comment démontrer la résistance au feu d'une construction
  - label de qualité – Marquage CE pour produits de construction
  - la certification de placeurs

- Propriétés des matériaux et des éléments de construction
  - définition des propriétés physiques
  - comportement des éléments de construction soumis à l'incendie
  - comportement au feu des matériaux mis en oeuvre dans les portes et dans l'environnement de celles-ci

- Résistance au feu
  - méthodes générales d'essais définies dans les normes en vigueur
  - critères de classement
  - essais et classements des portes résistant au feu
    - essai
    - classement
    - domaine d'application des résultats
  - influence de modifications sur la résistance au feu

- Placement et attestation
  - domaine d'application d'un essai
  - document de référence utilisables
  - placement d'éléments résistant au feu
  - attestation du placement par un placeur certifié

Module 1 - Portes résistant au feu

- Portes résistant au feu
  - réglementation - normes de base
  - agrément Bénor/Atg – Marquage CE des portes
  - essais et classements des portes résistant au feu
  - essai et classification des portes étanches aux fumées

- Documents de référence
  - agréments techniques Benor/Atg
  - déclaration de performance et documents accompagnants

- Placement

Information des candidats sur les procédures de la certification appliquées par l'organisme de certification par un instructeur ISIB.

3. Evaluation de la compétence de la certification initiale

Les candidats doivent réussir une épreuve pratique. L'épreuve vérifie :

- la lecture correcte et la compréhension des documents de référence, c.à.d. les agréments techniques Benor/Atg et les déclarations de performance (marquage CE) y compris les instructions de pose accompagnantes et les connaissances de base nécessaires à cette fin.
- la capacité d'apprécier la qualité du placement d'une porte résistant au feu en ce qui concerne la résistance au feu.

Les critères et les méthodes d'évaluation pour la certification sont décrits dans la Procédure 3.

4. Convention entre le certifié et l'organisme de certification

Les candidats doivent conclure un accord avec l'organisme de certification dans lequel les obligations réciproques du certificateur et du placeur certifié sont définies. Cet accord définit aussi bien les obligations déontologiques, administratives que financières qui doivent garantir la qualité du placement des portes résistant au feu et permettre la bonne gestion du système de certification.

5. Placement des portes résistant au feu

Le placeur certifié place lui-même les portes sur le chantier. Il peut se faire assister par des collaborateurs qui travaillent sous son autorité. Le placeur certifié veille à ce que toutes les prescriptions des documents de référence concernés soient respectées et prend l'entière responsabilité de la qualité du placement de la porte.

Les tâches importantes et critiques qui doivent au minimum être exécutées personnellement par le placeur certifié sont :

- le contrôle de la conformité de la porte avec les prescriptions de pose concernées lors de la réception ;
- la fixation correcte de l'huisserie ;
- le resserrage correct entre l'huisserie et le mur ;
- le réglage de la porte pour que les jeux prescrits soient respectés ;
- de coller les étiquettes et de remplir l'attestation de placement. L'attestation de placement doit être signée par le placeur certifié.

6. Surveillance

La compétence du placeur certifié et sa maîtrise des évolutions techniques sont évaluées de façon continue par des contrôles par coup de sonde sur chantier à l'aide d'une fiche de contrôle. L'organisme de certification informe le placeur certifié des résultats de ce contrôle. Si la compétence du placeur n'est pas confirmée, des mesures correctives sont imposées au placeur. Eventuellement le certificat peut être retiré.

La réalisation des contrôles par coup de sonde est décrite dans la Procédure 8.

7. Retrait du certificat

Les critères relatifs au retrait du certificat sont décrits dans la Procédure 9.

8. Durée de validité du certificat

La durée de validité du certificat est de 5 ans au maximum.

9. Recertification

Un certificat peut être prolongé pour une nouvelle période de 5 ans à condition que le placeur ait démontré sa compétence durant la validité de son certificat. Cette compétence est appréciée sur base du contrôle effectué par l'ISIB sur une porte placée et d' une épreuve pratique passée pendant ce contrôle. Ce contrôle doit avoir lieu dans un délai de deux ans avant l'échéance du certificat.

Un placeur qui ne satisfait pas aux critères pour recertification, ne peut recevoir une prolongation à condition qu'il satisfasse à une des conditions suivantes :

- Soit, il passe à nouveau une épreuve pratique complète (les deux parties) dans un centre de formation / d'examens. Si le placeur passe l'épreuve pratique, la prolongation est délivrée sur base de la date d'échéance du dernier certificat.
- Soit, sa recertification est reportée (c'est-à-dire que le certificat n'est plus valable, ce qui implique que le placeur ne peut plus coller des étiquettes et ne peut plus délivrer des attestations de placement). Dans ce cas, le placeur doit informer ISIB de la première porte qu'il place et un contrôle est effectué durant lequel le placeur doit être présent. Pendant ce contrôle de chantier le placeur doit également passer une épreuve pratique. Si pendant ce contrôle aucun manquement grave n'est constaté et que le placeur a réussi à l'épreuve pratique, la prolongation est délivrée sur base de la date d'échéance du dernier certificat.

Les critères et les méthodes d'évaluation pour la recertification sont décrits dans la Procédure 10.